



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de construire

Question écrite n° 89157

Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur les difficultés rencontrées par les professionnels de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire. Les demandes de permis de construire font systématiquement l'objet de demandes de pièces complémentaires qui peuvent parfois sembler abusives et qui ralentissent l'aboutissement des projets, voire de refus purs et simples qui bloquent toute initiative. C'est la non autorisation des permis de construire, ou leur obtention tardive car repoussée dans le temps qui contribue à la situation catastrophique du secteur du bâtiment et des travaux publics. Le nombre de permis de construire délivrés ne cesse de diminuer. Les constructions neuves ne constituent que 30 % des permis délivrés. Une telle baisse aggrave les défaillances d'entreprises. Cela conduit aussi à une recrudescence du travail au noir, à la surenchère des rabais et à la dégradation des conditions de travail. Alors que le bâtiment est un des plus importants réservoirs d'emplois, il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour une reprise d'activité dans ce secteur.

Texte de la réponse

L'article R. 423-19 du code de l'urbanisme prévoit que le délai d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme court à compter de la réception en mairie d'un dossier complet. Par ailleurs, la partie réglementaire du code de l'urbanisme fixe le contenu des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle dresse en effet une liste exhaustive des pièces à fournir, dans le dossier joint au formulaire de demande. Le décret no 2015-482 du 27 avril 2015, à ce propos, précise expressément qu'« aucune autre information ou pièce ne peut être exigée par l'autorité compétente ». Par conséquent, aucune demande de pièces abusives ne saurait avoir juridiquement pour effet de retarder le départ du délai d'instruction des demandes de permis de construire. Par ailleurs, pour accompagner la mise en oeuvre à compter du 1er janvier 2016 de la réforme du règlement des plans locaux d'urbanisme, nous travaillons avec l'AMF et l'ADCF à des guides à destination des élus et de leurs services instructeurs. Cette demande sera notamment l'occasion de rappeler la nature des pièces exigibles en matière d'autorisation d'urbanisme.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Hetzel](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89157

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7162

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10810